Date de mise en ligne : 30 octobre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU CCAS

« MODIFIANT UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

2026 - D - CCAS- 13

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R.1617-18,

- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- **VU** l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 4 Avril 2014 déléguant à la Présidente le pouvoir de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- **VU** l'avis conforme du Comptable Public en date du 19 août 2026,

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire.

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les modes de règlement en ajoutant le paiement par carte bancaire pour les usagers.

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les plages horaires d'ouverture de l'épicerie.

DECIDE

Article 1er : A compter du 28 janvier 2020, il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du CCAS de Villeneuve Saint Georges dans le cadre de la gestion financière de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Article 2 : La régie est installée à l'Epicerie Sociale et Solidaire, 1 rue Marcel Sembat 94190 Villeneuve Saint Georges et sera ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
– Alimentation,
– Produits d'hygiène,
– Produits d'entretien,
– Petit matériel lié à l'organisation des actions collectives de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261029-2026-D-CCAS-13-AI
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 4 : Les dépenses devront s'effectuer par carte bancaire. Les recettes s'encaisseront en espèces ou par carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : La régie encaisse les recettes suivantes, selon les tarifs en vigueur définis par délibération du Conseil d'Administration du CCAS :
- Vente de produits de l'épicerie : alimentaire, hygiène et entretien, vêtements, petites fournitures et jouets,
- Participation des usagers aux ateliers.

Article 7 : Le montant maximum de recettes conservées par le régisseur est fixé à 1 200 €, et les versements auprès de la Trésorerie se feront au minimum une fois par mois.

Article 8 : Un fonds de caisse d'une valeur de 50 € est institué.

Article 9 : Le régisseur devra fournir les pièces justificatives de façon mensuelle, des recettes reçues lors de la sortie de sa fonction.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur est soumis à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants ne sont pas soumis à cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Madame la Présidente du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site – www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 19/02/2026.

Kristel NIASME
Présidente du C.C.A.S.



Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261029-2026-D-CCAS-13-AI
Date de réception préfecture : 29/10/2026